

par une organisation criminelle pour blanchir des capitaux présumés être le produit de l'importation de MDMA (ecstasy) à grande échelle. Toujours en Nouvelle-Zélande, du LSD, sous forme de cristaux et sous forme liquide, a été intercepté dans des envois postaux en provenance du Canada.

575. Selon l'enquête nationale *Party Drugs Initiative* dont l'objet est d'étudier et de surveiller les tendances concernant la MDMA (ecstasy) et d'autres drogues festives en Australie, le GHB, la kétamine (un sédatif aux propriétés hallucinogènes) et divers antidépresseurs consommés comme drogues festives font l'objet d'un abus croissant dans le pays. Le contrôle du GHB devient un sujet de préoccupation, car d'importantes quantités de *gamma*-butyrolactone (GBL), son précurseur, sont importées à des fins légitimes. L'Organe demande instamment au Gouvernement australien d'élaborer des stratégies pour prévenir l'abus de ces substances.

(Signé)

Hamid Ghodse  
Président

(Signé)

Alfredo Pemjean  
Rapporteur

(Signé)

Koli Kouamé  
Secrétaire

Vienne, le 11 novembre 2004

#### Notes

<sup>1</sup> La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956) et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627).

<sup>2</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.2), par. 15 et 16.

<sup>3</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.XI.1), par. 22 et 134.

<sup>4</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1998* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.XI.1), par. 103.

<sup>5</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicites des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.I.18), chap. I, sect. A.

<sup>6</sup> "Rapport de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire" (A/58/124), sect. II.A.

<sup>7</sup> *The Price of Illicit Drugs: 1981 through the Second Quarter of 2000*, rapport établi par l'Office of National Drug Control Policy des États-Unis d'Amérique (octobre 2001).

<sup>8</sup> William Rhodes *et al.*, *Illicit Drugs: Price Elasticity of Demand and Supply; Final Report* (Cambridge, Massachusetts, Abt Associates, 2000).

<sup>9</sup> *The Price of Illicit Drugs ...*

<sup>10</sup> *Tendances mondiales des drogues illicites 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.5).

<sup>11</sup> David F. Musto, "Historical perspectives", *Substance Abuse: a Comprehensive Textbook*, 3<sup>e</sup> éd., J. H. Lowinson *et al.*, dir. publ. (Baltimore, Maryland, Williams and Wilkins, 1997), p. 1 à 9.

<sup>12</sup> *Ecstasy and Amphetamines: Global Survey 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.03.XI.15).

<sup>13</sup> RAND Drug Policy Research Center, *The Benefits and Costs of Drug Use Prevention* (Santa Monica, Californie, RAND, 1999).

<sup>14</sup> *Lessons Learned in Drug Abuse Prevention: a Global Review*, Études de l'OCDPC sur les drogues et la criminalité (Londres, Mentor Foundation, 2002).

<sup>15</sup> "Deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue: Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues" (E/CN.7/2003/2/Add.1), par. 2 et 3.

<sup>16</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Investing in Drug Abuse Treatment: a Discussion Paper for Policy Makers*, Référentiel sur le traitement de l'abus de drogues (Vienne, 2003).

<sup>17</sup> *Rapport du Groupe d'experts sur l'amélioration de l'impact intersectoriel de l'aide psychosociale aux toxicomanes délinquants: Vienne, 6-10 décembre 1999*

- (Vienne, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, 2000).
- <sup>18</sup> Steven Belenko, "Research on drug courts: a critical review", *National Drug Court Institute Review*, vol. I, n° 1 (1998).
- <sup>19</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
- <sup>20</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.
- <sup>21</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.
- <sup>22</sup> Ibid., vol. 976, n° 14152.
- <sup>23</sup> Ibid., vol. 976, n° 14151.
- <sup>24</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003* ..., par. 83.
- <sup>25</sup> Ces données sont fournies à titre volontaire conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil, entre autres,
- a) A engagé les gouvernements à informer régulièrement l'Organe des quantités de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 qu'ils avaient importées ou exportées, ou qui avaient transité par leur territoire, et les a encouragés à procéder à une évaluation de leurs besoins licites annuels (par. 8);
- b) A prié l'Organe de recueillir les informations en application du paragraphe 8 précité et de développer et renforcer encore sa base de données, afin d'aider les gouvernements à prévenir le détournement de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 (par. 9);
- c) A engagé les gouvernements à envisager de renforcer, le cas échéant, les mécanismes opérationnels pour prévenir le détournement des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988, comme indiqué dans la résolution (par. 13).
- <sup>26</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.6).
- <sup>27</sup> Pour de plus amples détails, voir *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* ...
- <sup>28</sup> *Stupéfiants: Évaluation des besoins du monde pour 2005; Statistiques pour 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.05.XI.4).
- <sup>29</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003* ..., par. 164 et 165.
- <sup>30</sup> Ibid., par. 139.
- <sup>31</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1), par. 30.
- <sup>32</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003* ..., par. 119 et 123.
- <sup>33</sup> Ibid., par. 514.
- <sup>34</sup> Voir Organisation mondiale de la santé, *Cinquante-sixième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 19-28 mai 2003, résolutions et décisions, Annexes* (WHA56/2003/REC/1), résolution 56.1, annexe.
- <sup>35</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.XI.1), par. 106 à 108.
- <sup>36</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1998* ..., par. 34.
- <sup>37</sup> Les États suivants ont envoyé des représentants: Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Congo, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. L'Allemagne, les États-Unis et l'Italie, ainsi que l'Union africaine, Interpol et l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité, étaient représentés par des observateurs.
- <sup>38</sup> Le GABAOA a été créé en 1999 à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Ses 14 États membres évaluent les mécanismes dont chacun dispose pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- <sup>39</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003* ..., par. 293.
- <sup>40</sup> Voir, par exemple, *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003* ..., par. 357.
- <sup>41</sup> Le "Pacte de Paris" est né de la Déclaration de Paris (S/2003/641, annexe), publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003.
- <sup>42</sup> *Health Services, Education and Community Action: Preventing Drug Abuse in Turkey; National Assessment on Drug Abuse 2003* (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Ankara, 2004).
- <sup>43</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1), par. 535.
- <sup>44</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003* ..., par. 576.